

La lettre des psychologues

n° 35, mars 2015

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

www.cgtlaborit.fr

www.wmaker.net/reseauspsycho.fr

et aussi sur facebook [psychologues CGT](https://www.facebook.com/psychologuesCGT)



CONTRACTUELS : plus que la triple peine !

- Pas de sécurité de l'emploi !
- Avancement de carrière au bon vouloir de la direction !
- Pas de prime de service !
- Retraite de base de la Sécu !
- Pas de représentation spécifique (Commission Administrative Paritaire) !
- Le congé maternité est soumis à la durée du CDD
✗ autre inconvénient : l'accès au crédit bancaire est entravé

VOUS NE COMPRENEZ PAS LES DESACCORDS ENTRE SYNDICATS ?

Vous trouverez des réponses dans les liens suivants :

- * [historique du mouvement revendicatif des psychologues](#)
- * [la réponse de la CGT au SNP](#)

Comment passer d'un CDD à un CDI ? Deux réglementations

- **Voie exceptionnelle : [Loi ANT](#)**
 - Etre en fonction (ou même en congé parental) au 13 mars 2012 et dans le même établissement (pour la FPH)
 - Durée requise : 6 ans accomplis entre le 13 mars 2004 et le 13 mars 2012 OU, pour l'agent âgé de plus de 55 ans au 13 mars 2012, 3 ans entre le 13 mars 2008 et le 13 mars 2012
 - Emplois concernés : Inférieur à un mi-temps pour un besoin permanent OU remplacement de fonctionnaire indisponible ou à temps partiel, OU pour occuper une vacance temporaire d'emploi OU pour occuper des fonctions occasionnelles
 - Si ces conditions sont remplies, l'employeur a l'obligation de proposer un CDI
- **Voie ordinaire : [Décret agents contractuels](#)**
 - A l'issue de 6 ans de CDD, l'agent est en droit de demander sa mise en CDI selon les dispositions du droit du travail dans le privé, décret du 6 janvier 2010

Comment être titularisé(e) ?

Deux dispositifs possibles !

- La voie normale pour la FPH= les concours statutaires
- La voie exceptionnelle = loi ANT = concours réservés

Voie normale des concours statutaires pour la FPH

- ❖ Si le poste vacant n'est pas pourvu, dans l'ordre, par changement d'affectation (« mutation interne ») d'un titulaire ou, par mutation (« externe »), ouverture d'un concours
- ❖ = Titularisation sur poste vacant pérenne (suite à la retraite, mutation ou départ d'un titulaire, ou suite à création de poste)

Modalités

- ❖ Concours sur titres, local (1 seul établissement) ou départemental
- ❖ Tout psychologue pourvu du titre (diplômes requis), jeune diplômé ou plus ancien, peut concourir
- ❖ jury constitué de 2 psychologues titulaires et d'un praticien hospitalier, tous 3 extérieurs à l'établissement concerné, d'un directeur de l'établissement organisateur, et du chef d'établissement, représentant l'ARS, qui préside
- ❖ Etablissement d'une liste complémentaire valable 1 an

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre e-mail personnel !

Il est possible que le serveur de votre établissement censure certains sites



Voie ANT des concours réservés

conditions d'accès

loi ANT

- Valable jusqu'au 12 mars 2016
- **Titularisation d'une personne dans un établissement et non d'un poste** (le directeur doit trouver ou créer le budget afférent ; il faut l'y inciter) **mais sur un poste répondant à un besoin permanent**
- si en fonction ou congé au 31 mars 2011, à au moins 50% **ou** si CDD transformable en CDI au 13/03/2012 et si travail à au moins 50% à cette date
- « aucune ancienneté n'est requise pour les agents en CDI »
instruction DGOS annexe 2
- Pour les CDD avec ancienneté
 - dans un ou plusieurs établissements **publics** sanitaires
 - $\geq 50\%$ = temps plein ; $\leq 50\%$ = 75%
 - + au 31/03/2011, 4 années ETP entre le 31/03/2005 et le 31/03/2011

ou

à la date de clôture des inscriptions au recrutement, 2 des 4 années ETP entre le 31/03/2007 et le 31/03/2011
- épreuves et organisation
- organisation et suivi
- Jury = le directeur de l'établissement + 1 autre directeur + 1 praticien hospitalier + 1 psychologue titulaire hors classe, ces 2 derniers extérieurs à l'établissement

LES LIENS MANQUANTS
DE LA NEWSLETTER 34

plateforme revendicative

évaluation

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.egt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !

Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts